BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 29

## 02 – AISNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-QUENTIN

## Ventes et cessions

585 980 022 RCS Saint-Quentin.
**CLESENCE.**
*Forme :* Société anonyme.
*Capital :* 56435264 EUR.
*Adresse :* 12, boulevard Roosevelt, 02100 Saint-Quentin.
*Précédent propriétaire :* 410 323 653 RCS Saint-Quentin. **UNILOGI PARTICIPATIONS.**
*Oppositions :* Article L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* PROJET DE FUSION ENTRE CLESENCE, Société anonyme au capital de 56 435 264 € Siège social : 12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT QUENTIN RCS SAINT QUENTIN 585 980 022 - SIREN 585 980 022 00016 Société absorbante ET UNILOGI PARTICIPATIONS Société par actions simplifiée au capital variable Siège social : 12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT QUENTIN RCS SAINT QUENTIN 410 323 653 SIREN 410 323 653 00015 Société absorbée Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 mai 2021, la société UNILOGI PARTICIPATIONS transmettrait à titre de fusion à la société CLESENCE l'ensemble de son patrimoine. A partir du bilan au 31 décembre 2020 de la société UNILOGI PARTICIPATIONS, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société CLESENCE est prévue, s'élèvent à : - Actif 621 231 751,83 € - Passif 435 338 690,44 € Faisant ressortir un actif net de 8 581 976,75 €. La fusion deviendra définitive au 30 juin 2021 à minuit. En outre, conformément aux dispositions de l'article L236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la fusion aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2021. Le rapport d'échange est fixé à 15 actions de la société UNILOGI PARTICIPATIONS pour 22 actions de la société CLESENCE. La fusion de la société UNILOGI PARTICIPATIONS et de la société CLESENCE sera donc rémunérée par l'attribution aux actionnaires de la société UNILOGI PARTICIPATIONS d'un nombre maximum de 11 066 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, à créer par la société CLESENCE dont le capital sera ainsi augmenté d'un montant maximum de 177 056 € et diminué d'un montant de 7 316 032 € correspondant à l'annulation des 457 252 actions que détient UNILOGI PARTICIPATIONS dans le capital de CLESENCE. Le montant prévisionnel de la prime de fusion s'élève à 8 404 920,75 €. Compte tenu de l'impossibilité de rémunérer en actions de la société CLESENCE, les actionnaires de la société UNILOGI PARTICIPATIONS ne possédant pas un nombre suffisant d'actions de la société absorbée ou un solde suffisant d'actions de la société absorbée après échange, le montant de cette augmentation de capital devra être ajusté à la date de la tenue de la première Assemblée Générale Extraordinaire qui se prononcera sur

l'opération. De même le montant de la prime de fusion devra également être ajusté à la date de la tenue de la première Assemblée Générale Extraordinaire qui se prononcera sur l'opération, en considération du montant définitif de l'augmentation de capital fixé. Les créanciers des sociétés CLESENCE et de UNILOGI PARTICIPATIONS dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion signé le 5 mai 2021 a fait l'objet pour la société CLESENCE d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Saint Quentin en date du 06 mai 2021 et pour la société UNILOGI PARTICIPATIONS d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Quentin en date du 06 mai 2021. Pour avis Le Directeur Général.

